

Arrêté temporaire n°8.3.470/2024
Portant réglementation de la circulation

PN13bis - rue des Lostes / rue du Dr Schweitzer

Récépissé de demande
d'autorisation

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 06/12/2024 émise par Monsieur MARTIN René de l'entreprise STSM sis 1 rue Achille Andris 59490 SOMAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sur le PN13bis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 10/01/2025 sur le PN13bis - rue des Lostes / rue du Dr Schweitzer

ARRÊTE

Article 1

La circulation routière sera interrompue au passage à niveau PN13bis - rue des Lostes / rue du Dr Schweitzer (sauf piétons), du lundi 6 janvier 2025 à 21h00 au vendredi 10 janvier 2025 à 6h00.

Article 2

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STSM

- pour les véhicules venant d'Emmerin : contournement d'Emmerin, rue Gustave Delory (Loos), rue Guy Mocquet (Loos), boulevard de la République (Loos) et rue Georges Potié (Loos).
- pour les véhicules venant de Lille : rue Sadi Carnot, rue Albert Vanderhaghen, rue Fidèle Lhermitte, rue de Santes et RD 341 (Rocade Santes-Emmerin).

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STSM.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 09 décembre 2024
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sebastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- STSM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.